

Compte rendu de séance

Séance du 3 Septembre 2018

L' an 2018 et le 3 Septembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de

POINCLOUX Daniel Maire

Présents : M. POINCLOUX Daniel, IMBAULT Thierry, DA SILVA Norbert, MADRE Jean-Christophe, VERNHES Dominique, CHANTEAU Jean-Claude, GOUEFFON Hubert.
Mmes : PILLOY Marie-Pierre, CHATELAIN Laëtitia,

Absent excusé : Mr MESLAND Olivier (Pouvoir à Mr IMBAULT)

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 9

Date de la convocation : 28/08/2018

Date d'affichage : 28/08/2018

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHATELAIN Laëtitia

Monsieur le Maire procède à la lecture du précédent compte rendu du 25 juin dernier qui est adopté à l'unanimité des présents.

Le Maire demande ensuite au conseil de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- Décision modificative budgétaire pour le budget communal
 - Choix de l'entreprise pour la pose de panneaux photovoltaïques
- Les membres du conseil, à l'unanimité donnent leur accord pour rajouter ces délibérations et examinent ensuite les points suivants :

I- DELIBERATIONS :

1- D. 2018 026 : Cession d'action(s) de la Société Publique Locale Ingénov'45 au profit du Département du Loiret :

Créé en novembre 2013, la SPL Ingénov'45, à laquelle la Commune de Crottes-en-Pithiverais a adhéré par délibération du 27 novembre 2014, a connu une baisse d'activité engendrant des pertes comptables importantes sur les deux derniers exercices.

Ces pertes ont conduit l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, réunie le 19 juin dernier, à décider de sa dissolution anticipée et de sa mise en liquidation amiable.

Parallèlement, le Département du Loiret a développé une nouvelle offre gratuite de services aux territoires dénommée CAP Loiret.

Toujours dans cette volonté de soutenir les actionnaires minoritaires, le Département s'est engagé, par

délibération du 25 mai 2018, à procéder au rachat à la valeur nominale des actions dont la cession lui serait proposée par les collectivités et groupements actionnaires minoritaires qui auraient délibéré en ce sens d'ici le 31 décembre 2018.

A noter que le Département a précisé que les collectivités et groupements actionnaires qui n'auront pas délibéré avant cette échéance seront uniquement remboursés, à l'issue des opérations de liquidation de la société, à proportion de leurs apports intégrant la contribution aux pertes sociales, conformément aux règles statutaires.

Ceci étant exposé,

Considérant l'intérêt de la Commune de Crottes-en-Pithiverais de délibérer avant l'échéance impartie du 31 décembre 2018 pour solliciter du Département du Loiret le rachat de l'intégralité des actions détenues, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de céder la totalité des 500 Euros (Cinq Cents Euros), action souscrite au capital de la SPL Ingénov'45 au bénéfice du Département du Loiret.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE

Vu la loi n° 2010 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de commerce,

Vu les statuts de la Société Publique Locale Ingénov'45, adoptés le 4 novembre 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2014 ayant approuvé l'adhésion de la commune de Crottes-en-Pithiverais à la Société Publique Locale Ingénov'45 via la souscription de 500 Euros (Cinq Cents Euros) actions à la valeur nominale unitaire de 500 euros.

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 25 mai 2018 approuvant le principe du rachat des actions détenues par les actionnaires minoritaires de la SPL Ingénov'45,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Le Conseil Municipal décide de céder l'intégralité des actions détenues au sein du capital de la Société Publique Locale Ingénov'45, soit 500 Euros (Cinq Cents Euros) actions, au profit du Département du Loiret qui s'en portera acquéreur à leur valeur nominale unitaire de 500 Euros, soit un total de 500Euros (1 action x 500) euros.

Article 2 : La recette correspondant au produit de la cession d'actions décidée à l'article 1er de la présente convention sera imputée sur le budget communal au compte 775.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toute formalité et à signer tout acte afférant à l'exécution de cession décidée à l'article 1er de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2- D. 2018 027 : Convention pour la mise à disposition d'un terrain communal à la SICAP sur lequel sera implanté un poste de transformation électrique :

Dans le cadre des travaux d'enfouissement du réseau HTA entre Crottes-en-Pithiverais et Teillay-St-Benoist, la SICAP a établi une convention pour la mise à disposition d'un terrain sur lequel sera implanté un poste de transformation électrique.

ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** la convention de la SICAP pour la mise à disposition d'un terrain appartenant à la commune situé

Rue de la Mare des Saules à Teillay-St-Benoist sur lequel sera implanté un poste de transformation électrique,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

3- D. 2018 028 : Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire

Exposé Préalable La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit à la charge des collectivités territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident de service et décès.

En effet, en qualité d'employeur, les collectivités territoriales sont tenues à différents impératifs à raison des maladies ou accidents de leurs agents, par exemple, au versement des traitements, du remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par un accident de service.

Néanmoins, ces charges financières contraignantes peuvent être atténuées par la souscription d'un contrat d'assurance statutaire.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion du Loiret souscrit pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès.

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale donne expressément compétence aux centres de gestion pour la souscription de tel contrat.

Le dernier contrat souscrit par le Centre de Gestion du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2019. Le Conseil d'Administration a décidé de son renouvellement et du lancement d'une enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret.

Ainsi, pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire, le Centre de Gestion du Loiret invite les collectivités et établissements intéressés à lui donner mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités et établissements qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non, le contrat d'assurance qui leur sera proposé.

LE CONSEIL, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à fonction publique territoriale et notamment son article 26,

Vu l'exposé du Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Prend acte que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

4- D. 2018 029 : Mandat au Centre de Gestion pour la procédure de passation d'une éventuelle convention de participation:

EXPOSÉ PRÉALABLE Le Maire, rappelle au Conseil que les employeurs publics peuvent contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents, fonctionnaires comme non titulaires de droit public et de droit privé.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

L'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 22 bis). Le montant de cette aide peut être modulé par l'employeur selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (article 23 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités pour les collectivités qui souhaitent contribuer au contrat de leurs agents :

- La contribution à priori sur tous les contrats qui ont été labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation ;
- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. Cette convention de participation permet d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires mutualisées et par conséquent attractives du fait des économies d'échelle. Par ailleurs seuls les contrats souscrits auprès du ou des opérateurs retenus peuvent faire l'objet d'un abondement.

L'employeur choisit entre ces 2 possibilités pour chacun des risques auxquels il souhaite participer, sans pouvoir recourir aux 2 simultanément pour un même risque.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort géographique qui le demandent.

De ce fait le Centre de Gestion du Loiret s'est engagé dans une procédure de convention de participation tant pour le risque santé que pour le risque prévoyance pour la période 2014 - 2019. Il va renouveler cette procédure pour la période 2020 – 2025 ; il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation les garanties et taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités qui conserveront l'entière liberté de signer ou non, après avis du comité technique, la convention de participation qui leur sera proposée.

C'est lors de cette signature que les collectivités arrêteront le montant de la participation qu'elles compteront verser, sans que celui-ci ne puisse être égal à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation des agents.

LE CONSEIL, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la saisine du CT en date du 4 octobre 2018 (**collectivités de - de 50 agents**)

Vu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque santé *et/ou* du risque prévoyance que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour la période 2020 – 2025,
- **Prend acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

5- D. 2018 030 : Décision Modificative budgétaire n°2 BP COMMUNE :

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2018 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

Article 1 : De prendre la décision budgétaire modificative suivante :

Section d'investissement, en dépenses :

A l'article 2313 pg 201801 "Accessibilité"

- 200.00 €

Vers l'article 2051 pg 2018009 "Informatique"

+ 200.00 €

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

6- D. 2018 031 : Choix de l'entreprise pour la pose de panneaux photovoltaïques sur un bâtiment communal

La commune de Crottes-en-Pithiverais a décidé de poser des panneaux photovoltaïques sur un bâtiment communal situé au fonds de la cour de la mairie de Crottes-en-Pithiverais.

Le Maire donne lecture des 3 devis des entreprises concertées pour ce projet ainsi que l'analyse faite par Mr NIVAN, Conseiller en Energie Partagée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après étude des dossiers et devis présentés, le conseil municipal a décidé de choisir l'entreprise DRU COUVERTURE pour un montant total des travaux de 25 116€ HT soit 30 139€ TTC.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes concernant cette opération.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

II- Dossiers en cours :

1- Logement communal de Teillay-St-Benoist : Le Maire informe le conseil que les anciens locataires partis de ce logement, il convient d'effectuer quelques travaux de rénovation avant de le mettre à nouveau en location. Il propose aux membres du conseil qui n'ont pas pu visiter le logement, s'ils souhaitent le visiter pour se rendre compte des travaux à entreprendre.

Un devis pour la peinture dans la salle de bain a été demandé à l'entreprise SEVIN Dominique. Les conseillers ayant visité le logement, informent que la pose de la faïence serait plus facile à entretenir dans la salle de bain, c'est pourquoi ils souhaitent demander un devis auprès de l'entreprise LALUQUE et Fils pour la pose de la faïence.

Le Maire informe que les travaux de rafraichissement de peinture à faire dans l'ensemble du logement sauf la salle de bain seront effectués par l'employé communal et que ce logement devrait être remis en location à compter du 1er décembre 2018.

2- Panneaux photovoltaïques : Le Maire dresse le bilan des demandes de subventions faites pour ce projet notamment la Dotation de Soutien à L'Investissement Public Local de 40% soit une aide de 15 725€ pour des travaux qui coûtent 39 313.50€ HT.

PLAN DE FINANCEMENT pour le projet pose de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment communal situé à l'arrière de la mairie :

	MONTANT HT
DEPENSES	
ENTREPRISE DRU COUVERTURE (pose de panneaux photovoltaïques)	25 116.00€
SARL AGRI TERRITOIRE (désamiantage)	14 197.50€
TOTAL DES DEPENSES	39313.50€
RESSOURCES	
DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL	15 725€
DEPARTEMENT (APPEL A PROJET D'INTERET COMMUNAL VOLET 3)	8 798€ environ
AUTOFINANCEMENT	14 790.50€
TOTAL DES RESSOURCES	39 313.50€

Suite à l'étude du dossier "photovoltaïque" demandée auprès de Mr NIVAN, Conseiller en Energie Partagée, qui propose dans son compte rendu à l'échelle de la commune, de partir sur l'entreprise DRU COUVERTURE pour entreprendre ces travaux. Le Maire demande au conseil de statuer sur l'entreprise qui posera les panneaux photovoltaïques sur le bâtiment communal de la mairie.

Le conseil après étude du résultat de Mr NIVAN et entendu l'exposé du Maire, décide de choisir et donner l'ordre de service pour ces travaux à l'entreprise DRU pour un total de 25 116€ HT et donner l'ordre de service à l'entreprise SARL AGRI Territoires pour le désamiantage d'un montant de 14 197.50€ HT.

3- Travaux d'enfouissement SICAP : Le Maire informe le conseil de la réception des devis actualisés d'ORANGE pour l'enfouissement des lignes téléphoniques ainsi que l'éventuelle extension, devis consultables en mairie.

Il souligne que la SICAP souhaite avoir une réponse rapide de l'ensemble du conseil sur ces travaux qui devraient débuter début 2019.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après étude du dossier et des différents devis de la SICAP et ORANGE concernant ce projet, le conseil décide de ne pas donner de suite favorable à ce projet. La majorité du conseil trouve ce projet trop pharaonique et non prioritaire et envisage d'effectuer les travaux du réseau d'eau potable à Teillay, travaux prioritaires.

4 POUR 6 CONTRE 0ABSTENTION

III- AFFAIRES DIVERSES :

1- Eoliennes : Le Maire informe qu'il y a quelques semaines, il a reçu en mairie une entreprise d'éoliennes, JPEE qui prospecte pour l'implantation d'éventuelles éoliennes sur le territoire. Entre 7 et 8 éoliennes pourraient être implantées entre Neuville et Crottes. Le Maire donne les explications notamment sur le fait qu'à Neuville des éoliennes vont voir le jour et que si la commune donnait son accord, elle pourrait prétendre à un gain financier tout en ne gachant pas le paysage.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil à la majorité, Mme PILLOY et Mr GOUEFFON ne prenant pas part au vote, décide de donner un accord de principe à la société.

5 POUR 3 CONTRE 2ABSTENTIONS

2- Le Maire et le conseil souhaitent faire apparaître sur le prochain bulletin d'information qui sera distribué fin octobre, début novembre, que suite à l'interdiction d'utiliser les produits phytosanitaires, les administrés doivent s'ils le peuvent entretenir les caniveaux devant leur habitation.

3- Clôture mare de Crottes : Le Maire informe que le devis demandé auprès de MAUPU pour la fourniture de la clôture pour un total de 545.78€ HT pour 26mètres pour fermer le côté de la mare qui donne chez un administré, a été validé.

4- Le Maire informe que la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret demande à chaque commune de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour le SMORE (Syndicat Mixte de l'œuf, de la Rimarde et de l'Essonne). Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil désigne :

- Mr CHANTEAU Jean-Claude, délégué titulaire
- Mme PILLOY Marie-Pierre, délégué suppléante.

Une réponse sera faite en ce sens pour en informer la CCPNL.

5- Radar pédagogique : Malgré des relances sans aucune réponse de la part de la Signalétique Vendômoise concernant le radar de la commune toujours en panne et en réparation auprès du fournisseur, le Maire souhaite que la commune fasse appel aux services juridiques compétents de l'Association des Maires du Loiret pour savoir ce qu'il convient de faire pour récupérer le radar parti depuis plusieurs mois en réparation et dont aucune nouvelle depuis.

Mr CHANTEAU propose de s'occuper de ce dossier et nous informera des suites données à ce sujet.

6- SMIS : Le Maire informe le conseil que la rentrée scolaire s'est passée dans les nouveaux locaux avec deux nouvelles enseignantes.

7- Colis de Noël des anciens : La fin de l'année arrivant à grand pas, Mme PILLOY informe le conseil que les colis de Noël ont été commandés.

8- Mr CHANTEAU informe le conseil qu'il envisage d'installer une boîte à livres sur Teillay, reste à voir l'emplacement soit auprès de l'abri bus ou de l'église. Projet à l'étude.

9- Le Maire fait le compte rendu du conseil communautaire du 10 juillet dernier.

Séance levée à: 22:50

En mairie, le 06/09/2018
Le Maire
Daniel POINCLoux

